

Deux ans et demi depuis la dernière lettre, nous avons donc bien des choses à vous dire.

En novembre 2011, Irène Ruzsiewicz a été élue à la présidence du Conseil d'Administration.

Depuis mai 2012, la MDA-sécurité sociale est installée dans ses nouveaux locaux au 60, rue du Faubourg Poissonnière. Nous remercions le personnel pour les efforts supplémentaires qu'il a dû fournir à l'occasion du déménagement, qui s'est fait en 48 heures, au moment où les dossiers des artistes arrivaient en masse. Mais comme rien n'est parfait du premier coup, l'espace d'accueil vient d'être réaménagé, améliorant la confidentialité et le confort d'écoute, tant pour les artistes que pour les accueillants.

Ils ont affirmé l'engagement du gouvernement à conserver et améliorer le régime de protection sociale spécifique des artistes auteurs.

Les administrateurs, les organisations professionnelles d'artistes et de diffuseurs, les sociétés d'auteurs et les représentants du personnel ont été auditionnés. Les inspecteurs ont rendu leur rapport aux ministres et nous espérons qu'il sera rendu public très prochainement afin que tout un cha-

Un nouveau lieu, de nouveaux droits, quelques nouvelles...

Après de longues négociations, le fonds de formation professionnelle des artistes auteurs a été mis en place et fonctionne aujourd'hui au sein de l'Afdas. Les formations transversales ou généralistes sont accessibles depuis avril 2013 et les formations « métiers », plus spécifiques, se mettent également en place.

Une réforme importante de notre régime de sécurité sociale dans ses deux composantes, MDA et AGESEA, va être entreprise dans l'année qui vient. Les ministères de la culture, des affaires sociales et du budget ont chargé les inspections générales des affaires sociales et des affaires culturelles de faire des propositions suite à une mission d'audit.

Lors d'un Conseil d'administration extraordinaire le 1^{er} février 2013, les représentants des ministères de tutelle nous ont présenté la lettre de mission des inspecteurs où sont envisagées notamment, dans le cadre d'une caisse nationale de sécurité sociale :

- la simplification des démarches
- l'extension du champ d'application (les métiers et les pratiques concernées)
- la couverture des accidents du travail et maladies professionnelles.

cun puisse en prendre connaissance. L'ensemble des acteurs qui ont été auditionnés seront invités à faire part de leurs remarques et propositions relatives à son contenu. À l'issue de cette nouvelle consultation, les ministres proposeront des aménagements législatifs qui seront alors soumis au parlement. L'aboutissement de la réforme du régime est prévu à l'été 2014. Vous trouverez à la fin du document le communiqué des ministères.

Concernant les activités accessoires, une évaluation de l'application de la circulaire de 2010 sera effectuée avant la fin de cette année. Nous souhaitons qu'elle donne lieu à une meilleure prise en compte de la pluri-activité des artistes.

La réforme du régime, tout comme la future loi d'orientation sur la création artistique, doivent être l'occasion d'une plus grande adéquation des dispositions réglementaires à la réalité de nos métiers artistiques dans toutes leurs composantes. Nous pèserons pour faire aboutir de réelles avancées pour les artistes auteurs dans un proche avenir.

Notre rôle est de relayer votre parole auprès de l'administration et des représentants des ministères pour continuer de participer activement à l'amélioration de nos droits sociaux. Tout particulièrement en cette période de restriction budgétaire, nous sommes et resterons attentifs à conforter la spécificité de notre régime et à renforcer la qualité des services apportés à l'ensemble des artistes-auteurs.

Le Conseil d'administration

Conseil d'administration élu

ARTISTES

Titulaires

Mme Irène RUSZNIEWSKI
Mme Katerine LOUINEAU
Mme Laurence LEPLAY
M. André VIAL
Mme Pascale LEFEBVRE
M. Olivier DAMIENS
Mme Josette RISPAL
M. Georges BREVIERE
M. Jean-Marc BOURGEOIS
M. Jean-Luc TURLURE

Suppléants

Mme Mathilde ALEXANDRE
M. Christian CLAUDEL
M. Pierre GARÇON
M. Pascal BRUANDET
M. Jean-Pierre MOREAU
Mme Isabelle MAREAU
M. Pierre LE CACHEUX
Mme Yvonne FELDMANN
M. Henri TOUITOU
Mme Patricia GONZALEZ

DIFFUSEURS

Titulaires

M. Pascal GABERT
M. Antoine LAURENTIN
Mme Mireille ROMAND
M. Jean-Paul SOURILLAN

Suppléants

M. Jacques BAILLY
Mme Florence CHIBRET-PLAUSSU
Mme Janet GREENBERG
Mme Martine NAMY-CAULIER

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Gilles FROMONTEIL
M. Pascal PESEZ

PRÉSIDENTE

Mme Irène RUSZNIEWSKI

MODALITÉS DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Vous débutez une activité de créateur d'œuvres graphiques et plastiques, vous n'êtes pas concerné par une inscription au régime de sécurité sociale des professions libérales, ni par le statut d'auto-entrepreneur.

SIRET: L'URSSAF est devenue Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour les artistes-auteurs depuis début juillet 2012. Pour toute inscription, modification, cessation d'une activité d'artiste-auteur, connectez-vous sur le site: www.cfe.urssaf.fr

LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

La Maison des Artistes et l'AGESSA exercent conjointement une action sociale en faveur des artistes auteurs affiliés connaissant des difficultés économiques, leur situation étant appréciée en liaison avec celle de leur conjoint, de leur concubin ou de leur partenaire lié par un pacte civil.

Qui peut présenter une demande d'aide sociale ?

Uniquement un artiste affilié à titre dérogatoire, soit un affilié dont le revenu artistique + 15% est inférieur au seuil d'affiliation annuel et dont les cotisations sont appelées sur cette base. Seuil d'affiliation 2012: 8 379 € pour l'exercice social en cours (période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014).

Si vous êtes affilié(e) (ou que votre affiliation a été maintenue) avec un BNC+ 15% inférieur au seuil d'affiliation sur avis favorable de la Commission professionnelle et que votre situation économique vous met en difficulté pour régler les cotisations calculées sur la base forfaitaire, vous pouvez faire appel à la Commission d'Action Sociale qui a la faculté, selon le niveau de revenu et la situation économique et sociale de votre foyer, de prendre en charge tout ou partie des cotisations d'assurance maladie et vieillesse.

Pour formuler votre demande d'aide, il suffit de renvoyer le formulaire (disponible sur simple demande) et de joindre votre avis d'imposition.

La Commission d'Action Sociale se réunit une fois par trimestre. Afin de ne pas l'engorger inutilement, une procédure simplifiée a été mise en place: seules les demandes des affiliés dont l'ensemble des revenus est supérieur à certains seuils sont examinés individuellement en séance par les membres de la commission.

Sont acceptées de fait les demandes répondant aux conditions qui suivent:

Seuils de la procédure simplifiée:

- Personne seule sans enfant:
1,5 x le seuil soit 12 568,50€ pour 2012.
- Personne seule avec enfant(s):
2 x le seuil soit 16 758,00€ pour 2012.
- Couple sans enfant:
2,5 x le seuil soit 20 947,50€ pour 2012.
- Couple avec enfant(s):
3 x le seuil soit 25 137,00€ pour 2012.

Si le revenu de votre foyer est supérieur à ces seuils, votre demande sera spécifiquement examinée par les membres de la Commission d'Action Sociale.

Le bénéfice de l'aide est limité à trois exercices sociaux consécutifs.

REVENUS ACCESSOIRES

Condition de rattachement des activités accessoires aux revenus artistiques:

Il est admis - exclusivement pour les artistes affiliés - que les sommes issues des activités accessoires sont assujetties au régime des artistes auteurs dès lors qu'elles demeurent minoritaires et inférieures à un plafond. Ce plafond est fixé à 80% du seuil d'affiliation au régime des artistes auteurs, soit 6 703€ pour les revenus de l'année 2012, dès lors que les rémunérations conservent un caractère accessoire à l'activité artistique.

Attention: Les revenus tirés d'activités accessoires perçus par les artistes assujettis ne peuvent être cumulés à leur revenu artistique. Les artistes assujettis (non affiliés) ne sont pas concernés par ce dispositif.

QUELQUES CHIFFRES 2012

COMMISSION D'ACTION SOCIALE

- Nombre d'aides au paiement des cotisations: 321
- Dépenses de l'action sociale: 167 157 €

COMMISSION PROFESSIONNELLE 2012

Demandes d'affiliations:

- Avis favorables: 295
- Avis défavorables: 288

Maintien de d'affiliation:

- Avis favorables: 6 358
- Avis défavorables: 87

FORFAIT D'AFFILIATION ET DE MAINTIEN D'AFFILIATION

Valeur 2012 correspondant à 900 VHMS: 8 379 €

correspondant à un bénéfice net de 7 286 €

TAUX DES COTISATIONS

- Maladie: 0,75 %
- Vieillesse déplafonnée: 0,10 %
- Vieillesse plafonnée: 6,75 %
- CGS: 7,50 % dont part déductible 5,1 %
- CRDS: 0,50 %
- Contribution à la formation professionnelle continue: 0,35 %

////////////////////
WWW.SECUARTSGRAPHIQUESETPLASTIQUES.ORG
////////////////////

Sont considérés dans le prolongement de l'activité artistique les revenus tirés de l'exercice des pratiques suivantes, dès lors qu'elles restent accessoires et ponctuelles:

- rencontres publiques et débats en lien direct avec vos œuvres.
- cours dispensés dans votre atelier.
- ateliers artistiques, organisés dans des établissements publics ou associatifs. Ils sont limités à 5 ateliers par an, un atelier équivalant à 5 journées complètes (soit une durée totale autorisée d'environ 200 à 250 heures).
- participations ponctuelles à la conception ou à la mise en forme de l'œuvre d'un autre plasticien.
- accrochages et mises en espace ponctuels d'œuvres d'un autre artiste plasticien.

Les cours dispensés de façon régulière et les activités d'assistant dans des établissements ou associations doivent impérativement être salariés.

Important: Les présentations orales ou écrites de ses œuvres par l'artiste, les œuvres de collaboration, l'installation de son œuvre par l'artiste, les bourses de création et de recherche, les conceptions d'œuvres et suivis de réalisation, les revenus de résidences lorsque le temps consacré à la création est supérieur à 70 % **relèvent du revenu artistique principal et non des activités accessoires.**

.....

MAINTIEN D'AFFILIATION

Au titre d'une année de référence vous avez déclaré des revenus inférieurs à 900 fois la VHMS (valeur horaire moyenne du SMIC) 8 379 € pour 2012.

Afin de permettre à la commission professionnelle de statuer sur le renouvellement de vos droits aux

prestations, vous devrez joindre une documentation représentative des travaux ayant donné lieu à rémunération.

Par exception, sont dispensés de cette démarche les artistes remplissant une des conditions qui suivent:

- affiliés depuis moins de trois ans,
- âgés de 55 ans et plus et affiliés depuis plus de 10 ans,
- ayant perçu des revenus au moins égaux à 450 fois la VHMS dans l'année de référence (4 190 € pour 2012).

Attention:

• lors du traitement des dossiers annuels, les services administratifs de la Maison des Artistes ont toute latitude pour opérer des vérifications et demander des renseignements complémentaires relatifs aux références d'activités de l'auteur.

• lorsque vos droits ont été maintenus dans le régime de sécurité sociale durant 5 années consécutives alors que vous avez enregistré des revenus inférieurs à 450 fois la VHMS (4 190 € pour 2012), il est indispensable de joindre une documentation.

.....

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, C'EST PARTI !

Pour être tenu informé des nouveautés concernant vos droits à formation, vous pouvez vous inscrire sur la liste de diffusion spécifique aux artistes auteurs mis en place par l'AFDAS: www.afdas.com/auteurs/newsletter

« Formations transversales »

Depuis le 15 avril, le formulaire de demande de financement pour les formations des artistes auteurs est en ligne sur le site de l'AFDAS, et les formations « transversales » (langues étrangères, gestion, droit, communication, logiciels de bureautique, de conception graphique, création et enrichissement de site internet...) peuvent être financées.

Tous renseignements sur: www.afdas.com/auteurs/trouver-une-formation

Des « formations métier »

se mettent en place. Vous pouvez déjà contacter les antennes régionales de

l'AFDAS et formuler vos demandes. Pour la construction d'offres métier adaptées, les organisations professionnelles d'artistes auteurs siègent au sein des commissions de l'AFDAS, n'hésitez pas leur faire savoir vos besoins en formation.

Conditions d'accès

Peuvent bénéficier de la formation professionnelle :

- tous les artistes affiliés,
- les artistes assujettis ayant **cumulé au cours des trois dernières années un chiffre d'affaire égal ou supérieur à 9 000 €.**

L'attestation annuelle d'affiliation ou d'assujettissement vous sera demandée par l'AFDAS pour pouvoir bénéficier du fonds de formation continue des artistes-auteurs.

ACCÈS GRATUIT AUX MUSÉES NATIONAUX

Les artistes sont dispensés du droit d'entrée pour la visite des musées et des collections appartenant à l'Etat depuis 1975 par arrêté ministériel conjoint des Ministères de l'Économie et de la Culture. Pour bénéficier de cette dispense, donc accéder gratuitement aux musées nationaux, vous devez présenter au guichet l'attestation annuelle d'affiliation ou d'assujettissement établie et envoyée chaque année par la MDA-sécurité sociale (ou à défaut, l'attestation de dispense de précompte). Cette attestation est le document qui prouve que vous cotisez au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, et que vous exercez votre activité artistique à titre professionnel.

Si vous n'avez pas reçu cette attestation, n'hésitez pas à la demander à la MDA-sécurité sociale.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE IRCEC-RAAP

Seuls les artistes affiliés sont concernés par l'obligation de cotiser pour la retraite complémentaire.

En cas de revenu professionnel net inférieur à 8 460 € pour l'année 2012, ils peuvent être exonérés de cette

cotisation en renvoyant à l'IRCEC la demande d'exonération qui se trouve au verso de l'appel de cotisations. Les artistes assujettis peuvent, s'ils le souhaitent, cotiser volontairement, mais ne sont en aucun cas tenus de le faire.

Un certain nombre d'artistes assujettis ont reçu par erreur de la part de l'IRCEC des appels à cotisations et des contraintes signifiées par huissier. Si vous êtes dans ce cas et que vous ayez réglé ces cotisations, n'hésitez pas à en demander le remboursement auprès de :

IRCEC-RAAP
9 rue de Vienne
75403 Paris Cedex 08
Tel. 01 44 95 68 30

De même, si les poursuites étaient sans objet, vous n'avez pas à régler les frais d'huissier.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, UN MOYEN DE PAIEMENT SÛR ET SIMPLE

Souple

Vous étalez le paiement de vos cotisations aux 15 juillet, 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

Pratique

Plus d'oubli de règlement d'une échéance, vous évitez donc la transmission de votre dossier à l'URSSAF pour recouvrement et les majorations de retard qui en découlent.

Simple

Vous n'avez ni chèque à remplir, ni enveloppe à timbrer. Vos cotisations sont prélevées automatiquement.

Trois bonnes raisons d'opter pour le paiement par prélèvement automatique.

Pour autoriser le prélèvement automatique de vos échéances, vous pouvez remplir le formulaire en ligne puis **l'imprimer, le signer et l'envoyer, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, par courrier à :**
Maison des Artistes - service comptabilité - 60 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

Les organisations professionnelles et syndicales d'artistes et de diffuseurs siégeant à la Commission professionnelle

Organisations professionnelles et syndicales d'artistes

Alliance Française des Designers
c/o Union des photographes professionnels
205, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris
www.alliance-francaise-des-designers.org

Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens
6 rue Victor Hugo
95430 Auvers-sur-Oise
www.caap.asso.fr

Syndicat National des Artistes Auteurs FO
2 rue de la Michodière - 75002 Paris
www.snaa-fo.fr

Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT
SNAPcgt national
14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
www.snapcgt.org

Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens
11 rue Berryer - 75008 Paris
www.sculpteurs-plasticiens.org

Union Nationale des Peintres Illustreurs
11 rue Berryer - 75008 Paris
www.unpi.net

Organisations professionnelles et syndicales de diffuseurs

Comité Professionnel des Galeries d'Art
83 Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
www.comitedesgaleriesdart.com

Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion
18 rue de Provence - 75009 Paris
www.sncao-syndicat.com

Chambre Syndicale de l'Estampe et du Tableau
10 rue de Buci - 75006 Paris
www.le-site-de.com/chambre-syndicale-de-l-estampe-du-dessin-et-du-tableau-paris_342675.html

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
MINISTÈRES DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA CULTURE ET DU BUDGET

LE GOUVERNEMENT LANCE UNE MISSION SUR LA PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

Le Gouvernement est attaché à la protection sociale de tous les Français. La protection sociale de près de 270 000 artistes auteurs (dont près de 40 000 affiliés) est gérée par deux structures dédiées, l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) et la Maison des artistes, chargées de l'affiliation au régime et du recouvrement amiable. Les artistes auteurs ont également affaire aux autres organismes du régime général pour leurs prestations et leur recouvrement forcé. Cette organisation peut occasionner des difficultés.

Certaines professions, comme les designers indépendants, sont mal identifiées et se retrouvent renvoyées entre deux organismes différents.

La couverture sociale des artistes se distingue également par l'absence de couverture du risque des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Le Gouvernement souhaite étudier les voies et moyens d'améliorer cette couverture sociale et la qualité de service dont bénéficient les artistes auteurs dans la gestion de leurs prestations et de leurs cotisations, en garantissant une gestion des dossiers d'affiliation et d'assujettissement par des interlocuteurs connaissant les spécificités de ces professions (nature particulière des revenus, rôle des diffuseurs, différence entre assujettis et affiliés), et en prenant en compte les évolutions de la création.

Conscients de l'ensemble de ces enjeux, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication et Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du Budget, ont demandé aux inspections générales des affaires sociales et des affaires culturelles de mener à bien avant le 1er juin 2013 un état des lieux permettant d'engager une large concertation en vue de la préparation de dispositions législatives relatives aux évolutions du régime des artistes auteurs ayant vocation à être présentées en 2014.

Pour ce faire, la mission IGAS/IGAC mènera un dialogue approfondi et rencontrera notamment les administrateurs, les organisations professionnelles représentatives des artistes auteurs, les diffuseurs, les sociétés d'auteurs, les instances représentatives des personnels de l'AGESSA et de la Maison des Artistes pour établir un état des lieux du régime et dessiner les pistes de réforme.

Des propositions sont attendues notamment sur :

- la simplification des démarches et l'amélioration de la qualité de service pour les artistes auteurs, comme pour ceux qui les rémunèrent;
 - les pistes qui permettraient d'améliorer la couverture sociale des artistes auteurs, dans le respect de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale et de l'équité dans le niveau de contribution.
- C'est à l'issue de cette concertation que les trois Ministres proposeront les aménagements législatifs et réglementaires nécessaires résultant des consultations menées et des propositions de la mission. L'ensemble de ces propositions fera l'objet d'une concertation avec toutes les parties intéressées, avant d'être présenté au Parlement.

Par cette réforme, le Gouvernement entend conforter la protection sociale des dizaines de milliers de travailleurs qui contribuent, par leur engagement professionnel, à l'économie créative et à la vie artistique et culturelle de notre pays.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOUVELLE ADRESSE
MDA-sécurité sociale,
60 rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris

POUR S'Y RENDRE
Métro Poissonnière ou Bonne Nouvelle, Bus 48 (arrêt Paradis) ou 26, 32, 42, 43 (arrêt Square Montholon), près des gares du Nord, de l'Est et Saint-Lazare.

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
Il est assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h.

COURRIEL ET SITE INTERNET
Si notre service téléphonique est encombré, optez pour les échanges par courriel : contact@mda-securitesociale.org
De nombreuses réponses à vos questions sur le site de la MDA-sécurité sociale : www.secuartsgraphiquesetplastiques.org

L'ACCUEIL DU PUBLIC
Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h. L'entrée se situe au fond du porche à gauche de l'immeuble. L'espace, réaménagé, permettra d'offrir de meilleures conditions de réception et la confidentialité souhaitée par les artistes. Le nombre d'accueillants est apprécié en fonction du flux des visiteurs. En période de pointe (dépôt du dossier réglementaire annuel d'avril à mai de chaque année...) des agents supplémentaires sont affectés afin de fluidifier l'accueil physique et permettre ainsi de réduire les délais d'attente.

DES RÉUNIONS D'INFORMATIONS BI-MENSUELLES
Elles sont organisées en direction des artistes en début d'activité. Pour vous inscrire à ces réunions, contactez les services administratifs par courriel : contact@mda-securitesociale.org

Directeur de publication : Thierry Dumas, Directeur

La Maison des Artistes, association agréée par l'État pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (article L382.1 du code de la Sécurité Sociale).

STATISTIQUES

Répartition géographique
des artistes cotisants
au 31 décembre 2012
Total = 52 221

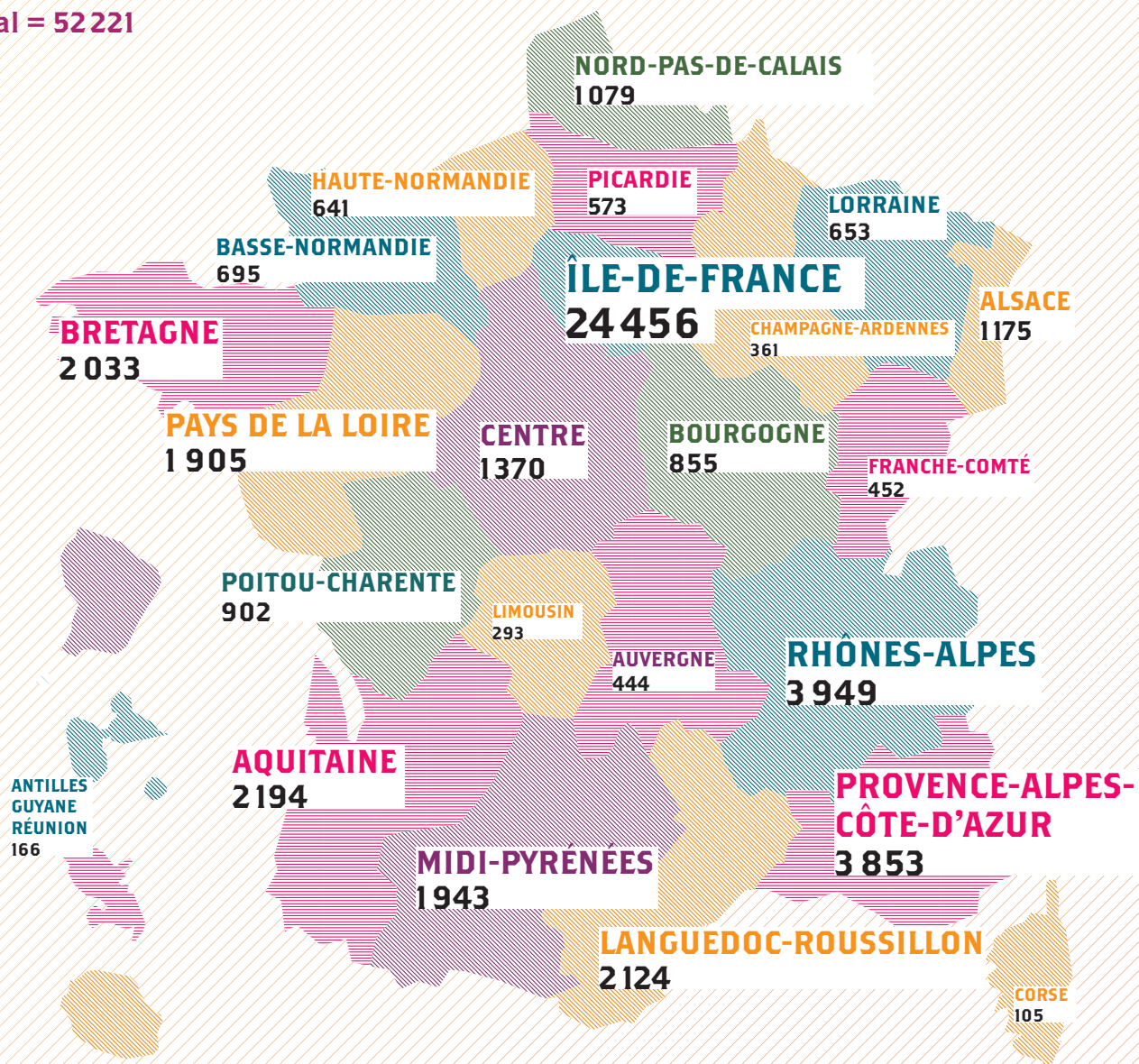


TABLEAU DE BORD AU 31 DÉCEMBRE 2012

EFFECTIF PERSONNEL	48			
	ARTISTES		DIFFUSEURS	
	52 221 (70%)		22 335 (30%)	
EFFECTIF COTISANTS	Affiliés		Galleries, commerces d'art, sociétés de vente	
	22 426 (43%)		2 624 (12%)	
	29 795 (57%)		19 711 (88%)	
	hommes	femmes	hommes	femmes
	12 607 (56,2%)	9 819 (43,8%)	14 450 (48,5%)	15 345 (51,5%)
MONTANT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	99 456 755 €			
	91 535 315 € (93%)		7 079 284 € (7%)	
			4 243 931 € (60%)	2 835 353 € (40%)